



## **DELIBERATION N° 25.2.22**

### **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

Désignation des représentants au sein de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

**Considérant** que le renouvellement de l'assemblée délibérante implique la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un suppléant qui doivent être désignés parmi les conseillers municipaux de la commune,

**Considérant** que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret,

**Considérant** les propositions de représentant et de suppléant soumises par Madame le Maire à l'assemblée délibérante.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A la majorité des membres présents et représentés,**

**Par 37 voix Pour :** Kristell NIASME (pour son compte et pour le compte de Bilale OHAROUN) Marc LECUYER, Bernardina DA SILVA ALVES, Bryan METHO, Coraline PEREIRA (pour son compte et pour le compte de Séverine VIGNAUD), Malik HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH (pour son compte et pour le compte de Zied BEN CHAOUACHA), Rajae EL MERNISSI, Oktay TACIMOGLU, Nadia ARROJO MARQUES, Vitor SOUSA, Nathalie CAULIER, Mamadou KANTE, Eda AGILONU, Amadi DABO, Caroline NGUYEN, Bernard LEROI, Fadila KADI, Rachid HADDOUM, Ana CABRAL, Patrick SZMIDT, Anne-Valérie HILLION, Sandrine PEREIRA, Touary THIRY, Chaouki YAHIAOUI, Louis BOYARD, Fadwa SADAK, Mamadou TRAORE, Juliette GBAGBO, Alpha CAMARA, Insaf CHEBAANE, Mohamed BEN YAKHLEF

**2 Abstentions :** Philippe GAUDIN, Anastasia MARIE

**ARTICLE 1 : DESIGNNE** Madame Rajae EL MERNISSI, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, comme représentante et Madame Sandrine PEREIRA, conseillère municipale comme suppléante au sein de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



Madame Le Maire  
Conseillère départementale  
Kristell NIASME